

CONDITIONS GENERALES

1 - Réservation d'Hébergements

Article 1-1 - Ce contrat concerne la location du gîte (Annecy Gîte Parapente, 25 chemin de la Prairie, 74000 Annecy). Il s'agit d'une maison dotée de 4 appartements avec chambre séparée, salle-de-bains avec toilettes, cuisine équipée, TV, Accès internet par wifi, avec une terrasse pour trois des quatre.

Chaque appartement doit être loué par au moins un parapentiste avec prestation de transport.

Article 1-2 - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 1-3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué au recto ainsi qu'un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 1-4 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas **dans les 24 heures** qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 1-5 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Si, en cas de force majeure (exemple : sinistre), les propriétaires sont dans l'impossibilité de recevoir les locataires, les versements effectués sont immédiatement et intégralement remboursés. Les propriétaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour aider les locataires à trouver un hébergement dans la région aux mêmes dates.

Article 1-6 - arrivée : Afin d'organiser au mieux l'accueil à Annecy Gîte Parapente, le locataire et les propriétaires conviennent préalablement d'une heure approximative d'arrivée (à partir de 16h). Tout retard important doit être dans la mesure du possible signalé.

Chaque séjour ne s'entend que du samedi au samedi, en cas d'arrivée ou de départ en dehors du samedi aucune indemnité ne pourra être demandée.

Les gîtes doivent être libérés avant 10h le samedi.

Pour les hôtes n'étant pas de nationalité française, selon décret du 18 août 2015, une fiche de police -que vous trouverez le cas

échéant en pièce jointe- devra être renvoyée avec votre règlement d'acompte ou nous être remise à votre arrivée)

Ces fiches peuvent être consultées par la gendarmerie et doivent être conservées 6 mois par nos soins

Article 1-7 - règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Nous vous rappelons pour le règlement du solde sur place que nous ne pouvons accepter de règlement en espèces supérieur à 1000€ pour les personnes résidant en France.

Article 1-8 - état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. **En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.**

Article 1-9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 1-10 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

le linge de lit et les serviettes de toilette sont fournies à l'arrivée, le lit sera fait. Leur changement en cours de séjour sera soumis à une facturation complémentaire.

Le gîte doit être entretenu pendant le séjour.

Tout problème de fonctionnement ou manque doit être signalé au fur et à mesure.

Les propriétaires ne sont pas responsables des biens des locataires, en particulier en cas de vol ou de déprédation survenant dans leurs gîtes ou concernant leur véhicule garé dans la rue.

Pour des raisons réglementaires et afin de préserver la tranquillité des résidents, les propriétaires se réservent le droit de refuser l'accueil des invités des locataires

Article 1-11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 1-12 - animaux : Les animaux domestiques sont acceptés dans la mesure où ils garantissent le calme pour les autres locataires. Les éventuels dégâts ou odeurs gênantes feront l'objet d'une facturation en fin de séjour. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 1-13 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

Article 1-14 - paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

2 - Transport

Article 2-1 - Responsabilité : La responsabilité d'Annecy Gîte Parapente couvre les préjudices corporels directs causés aux voyageurs, depuis la montée dans le véhicule jusqu'à la descente. Ces deux actions exclues, Annecy Gîte Parapente ne pourra être tenue responsable si les dommages sont causés par le fait du voyageur, par le fait d'un tiers, ou par la nature des bagages et/ou de leurs emballages.

Article 2-2 - Assurances : Annecy Gîte Parapente est souscripteur d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle de transport de voyageur à titre onéreux.

Tous les passagers, à l'avant et à l'arrière, doivent attacher leur ceinture individuelle de sécurité.

En cas de dégradation du véhicule, par exemple lors de l'ouverture intempestive des portières, les dégâts causés seront à la charge du Client.

Annecy Gîte Parapente se réserve le droit d'interrompre la prestation en cours si le comportement des clients met en péril la sécurité et la dignité du chauffeur et/ou l'image de la société.

Article 2-3 - Utilisation : Il est interdit de manger dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer, de transporter des substances inflammables, explosives, corrosives ou toxiques, et plus généralement toute marchandise dangereuse. Il appartient au passager de vérifier que ses bagages ne contiennent pas de telles substances. En cas de dommage causé par les bagages ou le comportement du passager, la responsabilité d'Annecy Gîte Parapente ne pourra en aucun cas être recherchée.

Ne donnent droit à aucune indemnité ou remboursement, les retards sur les délais de transport dus à des difficultés de circulation (bouchons, routes barrées, accidents, déviations, conditions météo, événements divers, etc...). Annecy Gîte Parapente ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout retard incombant initialement au voyageur. Annecy Gîte Parapente n'est en aucun cas responsable des objets et/ou bagages oubliés dans le véhicule. Chaque voyageur devant vérifier avant de quitter nos véhicules s'il a bien tous ses bagages.

Article 2-4 - Annulation : Annecy Gîte Parapente ne facturera pas les journées de transport de parapentistes annulées pour des raisons météorologiques. Ces journées pourront faire l'objet de visites touristiques sur demande à partir de quatre personnes dans le véhicule.

Article 2-5 - Règlement : La prestation de transport sera facturée en fin de séjour, elle devra être réglée avant le départ.

3 – Activité de Vol Libre

Article 3-1 - Responsabilité : Annecy Gîte Parapente n'est pas une école de Vol Libre, elle ne s'adresse qu'aux parapentistes autonomes.

Les sites de vol sont définis par le groupe, Annecy Gîte Parapente n'assure que l'hébergement et le transport et met à la disposition du groupe une connexion Internet dans les appartements afin de planifier les vols en fonction de votre analyse de la météo ainsi que votre niveau de capacité au vol libre.

Annecy Gîte Parapente ne pourra être tenu responsable de tout incident, quel qu'il soit, durant votre vol, de la descente à la montée dans le véhicule de transport.

Annecy Gîte Parapente ne pourra être tenu responsable de toute dégradation ou vol de votre matériel de vol libre que ce soit en vol ou dans le véhicule.

Article 3-2 - Règlement : Les journées de transport seront facturées selon le tarif journalier défini dans le contrat et seront acquittées en fin de séjour avant le départ.

Article 3-3 – Etendue du service : Les sites de décollages s'entendent dans un rayon de 100 kms au départ du gîte.

Les liaisons entre chaque site d'envol de la journée ne doivent pas dépasser 40 km de distance sauf s'il se trouvent sur le trajet ne dépassant pas les 100 km du site le plus éloigné.

La récupération des parapentistes s'entend sur le site d'atterrissage lié au site de décollage, dans ce cas la remontée sera proposée si elle ne gêne pas la récupération des autres parapentistes du groupe.

Les vols de distances impliquent une récupération à 40 km de distance maximum du décollage. Cette distance pourra être augmentée si le groupe accepte de modifier les sites de décollage prévus dans la direction du vol de distance et que ces crosseurs acceptent d'être équipés d'un système de « tracking ».

4 – Généralités

Article 4-1 – Litiges : Les présentes conditions générales de vente sont régies exclusivement par la loi française.

Le tribunal de commerce d'Annecy est seul compétent en cas de litige ou différent.

Article 4-2 – Acceptation des conditions générales de vente

Le client reconnaît avoir pris connaissance, lors de sa réservation, des conditions générales de vente.

L'acceptation d'un devis par le client et la confirmation de sa commande impliquent l'entière adhésion du client aux présentes conditions générales de vente et l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions y étant énoncées.

Annecy Gîte Parapente se réserve le droit de les modifier à tout moment.